

REPUBLIQUE DU TCHAD
UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

(ENS ABECHÉ)



MEMORANDUM D'ENTENTE
ENTRE LE BUREAU DU HAUT COMMISSARIAT
DES NATIONS-UNIES POUR LES REFUGIES
(UNHCR) AU TCHAD ET L'ÉCOLE NORMALE
SUPÉRIEURE (ENS) D'ABÉCHÉ SUR LES
MODALITÉS D'ÉTUDES DES REFUGIES À L'ENS

Abéché, ce 25 Avril 2017

PREAMBULE

Ce Mémorandum d'Entente (MoU) est conclu entre le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (ci-après dénommé UNHCR) au Tchad, dont le siège est à Ndjamena, représenté par le Représentant de l'UNHCR au Tchad d'une part et l'École Normale Supérieure d'Abéché, (ci-après dénommée ENSA) ayant son siège à Abéché (Tchad) et représenté par son Directeur Général d'autre part. Chaque entité est désignée comme une «Partie» et collectivement les « Parties ».

Considérant que, depuis son implantation au Tchad, l'UNHCR a toujours fourni une protection internationale et une assistance à des centaines de milliers de réfugiés ;

Considérant que l'Éducation est un droit fondamental dans le contexte de la Convention de Genève de 1951 relatif au statut des réfugiés et tous les autres instruments internationaux pertinents en la matière ;

Considérant que l'éducation est pour les réfugiés une priorité au sens où elle leur permet de reconstruire leur vie, d'améliorer leur société, de développer leurs compétences et leurs connaissances en vue d'œuvrer pour la réconciliation nationale, la lutte contre la pauvreté et la résolution des conflits ;

Considérant que l'Enseignement Supérieur est l'une des priorités de la Stratégie d'éducation de l'UNHCR émis en Décembre 2011 et doit être considérée dans le continuum du cycle des enseignements primaire et secondaire appuyé par l'UNHCR ;

Considérant que le forum de réflexion stratégique sur la transition de la gestion de l'Enseignement Secondaire tenu à N'Djamena du 23 au 25 aout 2016 recommande la mise à niveau des enseignants réfugiés des camps de l'est ainsi que la formation des étudiants pour un futur encadrement des écoles et des élèves ;

Considérant qu'à la date de la signature du présent mémorandum, le Tchad compte environ 500.000 réfugiés enregistrés dont environ 350.000 Soudanais résidant dans les camps de l'Est du Tchad ;



2



Considérant que le HCR s'est engagé à appuyer autant que faire se peut les institutions universitaires pour un enseignement de qualité aux étudiants y compris les réfugiés ;

Considérant que l'École Normale Supérieure d'Abéché est une institution publique qui forme les enseignants du secondaire ;

Considérant que l'UNHCR et l'ENSA, en reconnaissant la valeur de partenariats, des réseaux, des synergies et des complémentarités, s'engagent à travailler ensemble pour soutenir le développement de l'éducation des enseignants réfugiés du secondaire ;

En conséquence, l'UNHCR et l'ENSA, en vue de leurs objectifs communs décident de la signature du présent Mémoire d'Entente dans les termes suivants :

Article 1 : Objet :

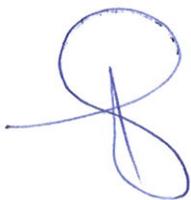
Le but du présent Mémoire d'Entente est de définir la collaboration entre les parties pour soutenir et faciliter la formation des réfugiés à l'ENSA dans les mêmes conditions que les nationaux.

Article 2 : Mode de coopération :

Les Parties s'efforceront de promouvoir la coopération au moyen des stratégies qui doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, les activités mises en évidence dans les articles 2.1 et 2.2 ci-dessous :

Article 2.1 : Des obligations de l'UNHCR/Partenaire :

- (I) Appuyer l'ENSA dans la mesure du possible et fournir un soutien pour assurer un niveau élevé aux étudiants dont les réfugiés ;
- (II) Fournir à l'ENSA, à travers son/ses partenaires de mise en œuvre au début de chaque année scolaire promotionnelle, l'effectif ainsi que la liste à jour des noms des étudiants réfugiés qui désirent entreprendre des études à l'ENSA en vue de leurs inscriptions dans les mêmes conditions que les nationaux ;



- (III) Assurer à travers son/ses partenaires de mise en œuvre le paiement des frais d'inscription à utiliser par l'ENSA pour la réalisation des projets au profit de l'école (constructions de salles de classes ou amphis, achats de table-bancs, appuis en matériel informatique, didactique ou roulant...);
- (IV) Garantir, à travers son partenaire de mise en œuvre, l'hébergement dans un endroit au choix des étudiants, la prise en charge nutritionnelle et sanitaire en cas de maladie;
- (V) Encourager, promouvoir et organiser des séances de sensibilisation sur la protection internationale des réfugiés et la migration forcée à travers des débats et des conférences dans l'esprit du bénéfice mutuel où les étudiants nationaux sauront mieux cerner la problématique de l'exil;
- (VI) Collaborer avec l'ENSA en veillant à ce que les étudiants réfugiés aient, au même titre que les étudiants tchadiens la documentation nécessaire pour étudier dans les parfaites conditions;
- (VII) Mettre à disposition de l'ENSA, la documentation nécessaire en matière de protection internationale des réfugiés pour les enquêtes, recherches, études et évaluations que l'école entend mener sur cette problématique;
- (VIII) Offrir autant que possible, des possibilités de stage aux étudiants réfugiés chaque année;
- (IX) Prévoir des frais de séjour et connexes pour d'éventuels visites de terrains et des sorties pour les étudiants réfugiés parrainés ou organisés sous la couverture de l'ENSA. Ces coûts peuvent inclure, non seulement la couverture médicale, le transport, le logement, mais aussi les livres et les projets académiques / recherche.

Article 2.2 : Des obligations de l'ENSA :

- (I) Participer dans la mesure du possible, au processus de sélection des étudiants dans les camps en collaboration avec l'Office National des Examens et Concours du Supérieur (ONECS), l'UNHCR et son/ses partenaires de mise en œuvre;
- (II) Marquer son accord sur le nombre de réfugiés proposé par le HCR et son partenaire à inscrire;



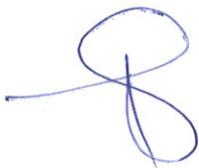
4



- (III) Inscrire les étudiants réfugiés dans les mêmes conditions que les nationaux (traitement des dossiers, accès à la bibliothèque, sécurité à l'Ecole) ;
- (IV) Définir, en collaboration avec l'équipe en charge de la formation, un chronogramme et plan de formation qui permettraient aux étudiants exerçant comme enseignants dans les camps de suivre les cours théoriques durant les périodes de congé scolaire ;
- (V) Mettre en place un système continu d'évaluation des étudiants facilitant leur apprentissage et favorisant leur réussite à l'examen de fin de formation ;
- (VI) Fournir au partenaire de mise en œuvre, de sa propre initiative ou sur demande de ce dernier, toutes les informations concernant le déroulement de la formation ;
- (VII) Calculer, en fonction de l'effectif des étudiants inscrits, le montant à payer à l'ENSA et le convertir en micro-projets à soumettre au HCR pour leurs réalisations. Ce sont par exemple : les constructions de salles de classes, des amphis ou des bibliothèques, l'équipement du laboratoire, la construction des forages ou châteaux d'eau, l'achat des livres, la fabrication des table-bancs, l'équipement en matériels informatiques et didactiques, la réalisation des œuvres sociales, culturelles et sportives...);
- (VIII) Faire le suivi de la mise en œuvre des micro-projets avec le HCR et son partenaire ;
- (IX) Participer, chaque fois que possible, aux rencontres annuelles dans les camps surtout pour les cérémonies de remises d'attestations de fin de formation;

Article3 : Collaboration et collecte des fonds :

Les Parties se réunissent au début et à la fin de l'année académique et échangent les informations sur les projets communs à soumettre, les possibilités de co-financement ou la sollicitation des appuis auprès des bailleurs de fonds ;



5



Article 4 : Responsabilité organisationnelle :

4.1. La responsabilité de la mise en œuvre du présent Mémoire d'Entente est dévolue au Directeur General de l'ENSA et au Représentant du HCR Tchad ou leurs représentants autorisés.

4.2. Les responsables de l'UNHCR et de l'ENSA ou leurs représentants doivent tenir des réunions régulières pour évaluer les questions relatives aux études des réfugiés.

Article 5 : De la durée, du délai de rigueur, du renouvellement et de

la résiliation du mémorandum d'entente :

5.1. Le présent Mémoire est signé pour une durée de cinq (5) ans. Il ne peut être renouvelé que d'accord parti suivant une demande expresse adressée par l'une des parties à l'autre trente (30) jours avant son échéance. Sa résiliation par l'une des parties doit être précédée d'un préavis écrit de trois (3) mois.

5.2. Le présent mémorandum d'entente pourra être prolongé de cinq années dans les mêmes termes et conditions que celles énoncées à condition que les parties soumettent un avis écrit de leur intention de le faire proroger au moins 30 jours avant son expiration. .

Article 6 : Des Modifications :

Aucune modification unilatérale des stipulations de ce mémorandum d'entente ne peut être valable. Toute modification bilatérale doit faire l'objet d'un Protocole modificatif annexé au mémorandum.

Article 7 : De l'Evaluation.

Une évaluation interne conjointe doit être menée au cours de la première année de mise en œuvre de ce Mémoire d'Entente afin de permettre aux parties d'identifier les lacunes susceptibles de modification.

Article 8: Du règlement des différends :

Tout litige survenu dans l'exécution de ce Mémoire fera l'objet de règlement à l'amiable par voie de négociations ou d'arbitrage.



6 

Article 9 : Entrée en vigueur et fin :

Le présent Mémorandum est signé en deux (02) exemplaires originaux en langue française et entre en vigueur pour compter de la date de sa signature.

Fait à Abéché, le 25 avril 2017

Pour L'Ecole Normale Supérieure d'Abéché

(ENSA)

Le Directeur Général



MAHAMAT SALEH YACOUB

Pour la Représentation

de l'UNHCR au Tchad

Le Représentant a.i



EDWARD O'DWYER